

L'équipe des soins palliatifs se tient à votre disposition pour la délivrance de formulaire et l'aide à la rédaction de vos directives anticipées si besoin.

En Hospitalisation A Domicile (HAD), l'équipe de soins palliatifs peut assurer le lien avec l'équipe médicale et paramédicale.

EQUIPE DE SOINS PALLIATIFS

Polyclinique Médipôle Saint-Roch
Site Médipôle
Avenue Ambroise Croizat
66330 CABESTANY

Infirmière Soins Palliatifs : 04.68.67.60.00
Dr ICHOUC (Médecin Soins Palliatifs) : 04.68.67.60.09

Mail : sro.soins.palliatifs@elsan.care

Bureau 2nd étage

DOCUMENTATION DISPONIBLE DANS LES SERVICES DE SOINS

 Support HAS (modèle de formulaire de rédaction des directives anticipées)

DOCUMENTATION DISPONIBLE SUR INTERNET

 service-public.fr

 Directives anticipées : dernières volontés sur les soins en fin de vie, Février 2025
Loi du 2 Février 2016 n° 2016 - 87 relative aux Droits des malades et à la fin de vie.

 www.parlons-fin-de-vie.fr
La fin de vie, et si on en parlait ?

LES DIRECTIVES ANTICIPÉES

La législation relative aux droits des patients vous permet de rédiger des Directives Anticipées.

Ce dépliant vous apporte les informations utiles si vous souhaitez faire cette démarche.



D'après la loi du 2 Février 2016 n° 2016 - 87 relative aux droits des patients et à la fin de vie.

A QUOI SERVENT LES DIRECTIVES ANTICIPEES ?

CE QUE DIT LA LOI

Les directives anticipées

“Toute personne majeure peut rédiger des directives anticipées pour le cas où elle serait un jour hors d'état d'exprimer sa volonté. Ces directives anticipées expriment la volonté de la personne relative à sa fin de vie en ce qui concerne les conditions de la poursuite, de la limitation, de l'arrêt ou du refus de traitement ou d'actes médicaux”.



Loi du 2 février 2016, article 1111-11 du Code de la Santé Publique

La personne de confiance

“Toute personne majeure peut désigner une personne de confiance qui peut-être un parent, un proche ou le médecin traitant, et qui sera consultée au cas où elle-même serait hors d'état d'exprimer sa volonté et de recevoir l'information nécessaire à cette fin”.



Loi du 2 février 2016, article 1111-16 du Code de la Santé Publique

GUIDE DE REDACTION

Réfléchissez à tout ce qui vous semble important à mentionner pour la fin de vie :

- Vos souhaits de fin de vie : conditions de poursuite ou d'arrêt de soins, volontés médicales si incapacité à s'exprimer
- Vos points de vue sur : le maintien en vie artificielle, sédation profonde et continue jusqu'au décès, assistance respiratoire, réanimation cardio-circulatoire, dialyse, alimentation/ hydratation artificielle, etc.
- Vos attentes ou vos craintes concernant certains traitements ou certaines situations de fin de vie.
- Votre situation personnelle, si elle peut aider le médecin à comprendre vos souhaits.

COMMENT RÉDIGER MES DIRECTIVES ANTICIPÉES ?

Qui est concerné ?

- Toute personne de plus de 18 ans
- Malade ou en bonne santé



Quand les rédiger ?

- Tout au long de votre vie
- Modifiables ou annulables à tout moment

Comment faire ?

- Papier libre, daté et signé
- Modèle disponible sur le site de la HAS
- Précisez votre identité et date de naissance
- Vos volontés
- Dater et signer



A qui remettre le document ?



- Mon médecin traitant et/ou l'équipe médicale et paramédicale pendant mon hospitalisation
- A l'Equipe de Soins Palliatifs de l'établissement
- Ma personne de confiance
- Mes proches

Si j'ai besoin d'aide pour les écrire

- Deux personnes désignées peuvent recueillir ma parole et les rédiger en mon nom
- Ils doivent indiquer leur identité et signer.

